

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA

البنك المغربي للتجارة الخارجية للفرقيا
ΕΘΣΘ Θ·ΙΚ ΞΗ Ο·ΙΟΣΚΟ



bmcebank.ma

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK OF AFRICA

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank – BMCE Bank of Africa, Société Anonyme au capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, au siège social précité le :

**Mardi 28 mai 2019 à 12 heures
aux effets suivants**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Modalités de mise en paiement des dividendes ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Monsieur Othman Benjelloun et de RMA;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration
- Autorisation d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission comprise de 1.897.316.950 de dirhams à réaliser en deux tranches:
 - une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897.316.950 de dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque à libérer exclusivement par conversion totale ou partielle des dividendes en actions (Tranche 1); et
 - une seconde tranche d'un montant maximum prime d'émission comprise de 1.000.000.000 de dirhams par Appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription (Tranche 2).
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de BMCE Bank, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de BMCE Bank, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (La Loi 17-95), et sur le site internet de BMCE Bank -www.bmcebank.ma-, des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.bmcebank.ma conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui se solde par un bénéfice net de 1 343 654 353,18 dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BMCE Bank, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2018, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat annuel réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se présente comme suit :

Pour l'activité Maroc	1 136 442 518,73 DH
Pour la Succursale de Paris	
Contre-valeur en dirhams de devises	-
Pour la Succursale BMCE Bank Offshore	
Contre-valeur en dirhams de devises	207 211 834,45 DH
Soit un bénéfice net de	1 343 654 353,18 DH

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2018 d'un montant de 1 343 654 353,18 dirhams de la manière suivante :

Bénéfice net	1 343 654 353,18 DH
Premier dividende de 6%	107 678 034,00 DH
Reste	1 235 976 319,18 DH
Superdividende de 44%	789 638 916,00 DH
Reste	446 337 403,18 DH
Report à nouveau de l'exercice précédent	37 224,35 DH
Reste	446 374 627,53 DH
Réserve extraordinaire	446 300 000,00 DH
Le solde à reporter s'établit à :	74 627,53 DH

Le portefeuille de filiales et de titres de participation a généré, au cours de l'exercice 2018, des dividendes de 611,8 MDH.

Les dotations nettes de reprises aux provisions sur titres de participation se sont chiffrées à 12,7 MDH. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans les résultats de l'activité de BMCE Bank SA.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende brut à 5 dirhams par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que chaque actionnaire disposera pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2018, d'une option entre le paiement de ce dividende en espèces ou sa conversion en totalité ou en partie en actions de la Banque.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire décidera de la Tranche 1 de l'Augmentation du Capital Social qui sera réalisée exclusivement par conversion totale ou partielle des dividendes en actions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue notamment, de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la résolution visée ci-dessus, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende par conversion en actions nouvelles en en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option de conversion.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global net des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à cinq millions six cent mille [5.600.000] dirhams.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, et de l'article 26 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, les cabinets KPMG et ERNST & YOUNG, de leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

Les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Othman BENJELLOUN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration ; et de
- RMA

venant à expiration au terme de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle durée de six exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du décès de M. Michel Lucas, Administrateur de la Banque et de la cessation corrélative de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale rend hommage à la mémoire de M. Michel Lucas, Paix à son âme, qui a représenté, depuis près d'une quinzaine d'années, un allié et un soutien majeur au développement du Groupe BMCE Bank Of Africa.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société sera composé des 12 Administrateurs comme suit :

1. M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
2. Banque Fédérative du Crédit Mutuel – BFCM – Groupe Crédit Mutuel – CIC, représentée par M. Lucien MIARA
3. Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par M. Abdellatif ZAGHNOUN
4. RMA, représentée par M. Zouheir BENSALD
5. FinanceCom, représentée par M. Hicham EL AMRANI
6. M. Azeddine GUESSOUS
7. M. François HENROT
8. M. Brian C. MCK. HENDERSON
9. M. Philippe DE FONTAINE VIVE
10. M. Christian de BOISSIEU
11. M. Abdelwahab (Abdou) BENSOUDA
12. M. Brahim BENJELLOUN-TOUIMI, Administrateur Directeur Général Délégué

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide une augmentation du capital social d'un montant maximum global, prime d'émission comprise, de 1.897.316.950 de dirhams à réaliser en deux tranches comme suit (**l'Augmentation du Capital Social**) :

- une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897.316.950 de dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque, à libérer exclusivement par conversion totale ou partielle de dividendes en actions (**la Tranche 1**) ;

L'Assemblée Générale décide que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

- une seconde tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1.000.000.000 de dirhams par Appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription (**la Tranche 2**).

Les actionnaires pourront souscrire (i) à titre irréductible à la Tranche 1 et (ii) à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible à la Tranche 2 de l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette Augmentation du Capital Social, en ce compris chacune des Tranches 1 et 2, pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, lui délègue les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser notamment, ce qui suit :

- fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ainsi que leurs caractéristiques notamment :
- fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) dans la limite des montants autorisés ;
- décider l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) et fixer le prix de souscription à ladite opération dans sa globalité (nominal et prime d'émission) ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux Tranches 1 et 2 de l'Augmentation du Capital Social ;
- clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant auront été effectuées, étant spécifié que le montant de l'Augmentation du Capital Social, en ce compris chacune des Tranches 1 et 2, pourra être limité aux montants effectivement souscrits ;
- constater les souscriptions et libérations des Tranches 1 et 2 de l'Augmentation du Capital Social ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ;
- modifier corrélativement les statuts de la Banque en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;
- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2).

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.